

## **La coopération entre les Cours constitutionnelles en Europe – Situation actuelle et perspectives**

### **Questionnaire devant servir de base aux rapports nationaux**

#### **I. Les Cours constitutionnelles entre le droit constitutionnel et le droit européen**

1. La Cour constitutionnelle est-elle tenue par la loi de prendre en compte le droit européen lorsqu'elle exerce ses attributions ?
2. Pouvez-vous citer des exemples de références à des sources de droit international comme p.ex.
  - a) la Convention européenne des droits de l'homme,
  - b) la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
  - c) d'autres instruments de droit international en vigueur au niveau européen,
  - d) d'autres instruments de droit international en vigueur au niveau international ?
3. Le droit constitutionnel de votre pays contient-il des dispositions qui **imposent** la prise en compte des décisions des Cours européennes?
4. De quelle manière la jurisprudence de la Cour constitutionnelle est-elle influencée **de fait** par la jurisprudence des Cours européennes ?
5. Dans ses arrêts, la Cour constitutionnelle se réfère-t-elle régulièrement à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et/ou de la Cour européenne des droits de l'homme ? Quels en sont les exemples les plus marquants ?
6. Pouvez-vous citer des exemples où il y a eu divergence entre la jurisprudence de votre Cour constitutionnelle et celle des Cours européennes ?
7. Est-ce que, suite à la prise en compte par la Cour constitutionnelle de votre pays, d'autres cours / tribunaux nationaux prennent également en compte la jurisprudence des Cours européennes ?

8. Est-ce que, dans la jurisprudence des Cours européennes, il y a des arrêts dans lesquels on peut reconnaître l'influence de la jurisprudence de Cours constitutionnelles nationales ?

## **II. L'influence réciproque des Cours constitutionnelles**

1. Est-ce que la Cour constitutionnelle se réfère dans ses arrêts à la jurisprudence d'autres Cours constitutionnelles (européennes ou non-européennes) ?
2. Si oui, est-ce que la Cour constitutionnelle a tendance à se référer en premier lieu à des arrêts provenant de pays de la même langue ?
3. Dans quels domaines du droit (droit civil, droit pénal, droit public) la Cour constitutionnelle se réfère-t-elle à la jurisprudence d'autres Cours constitutionnelles européennes ou non-européennes ?
4. Peut-on constater une influence des arrêts de votre Cour constitutionnelle sur la jurisprudence de Cours constitutionnelles étrangères ?
5. Existe-t-il d'autres formes de coopération que celle de la réception réciproque de la jurisprudence ?

## **III. L'influence réciproque des Cours européennes sur la jurisprudence des Cours constitutionnelles**

1. Est-ce que le droit de l'Union européenne ou la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne telle que cités dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme exerce une influence sur la jurisprudence de votre Cour constitutionnelle ?
2. Quelle est l'influence que la jurisprudence des Cours constitutionnelles nationales peut avoir sur les rapports entre la Cour européenne des droits de l'homme et le Cour de justice de l'Union européenne ?
3. Est-ce que les divergences entre la jurisprudence de la CEDH d'une part et celle de la CJUE d'autre part ont des effets sur la jurisprudence de votre Cour constitutionnelle ?